SAFEGE
Parc de l'Ile
15/27 rue du Port
92022 NANTERRE Cedex – FRANCE
TEL. 01 46 14 72 54
FAX. 01 47 24 72 01
WWW.SAFEGE.FR



**DIRECTION: DELEGUEE EP DEVELOP. DURABLE** 

**UNITE: RESSOURCE EN EAU** 

MISE DU NORD 92, avenue Pasteur BP 20039 59831 LAMBERSAT CEDEX

# **BORDEREAU D'ENVOI**

**DATE:** 15 JUILLET 2009

**NOS REF:** ND/MD/7031/S09DRE002

**OBJET:** Réalisation de piézomètres d'observation – Aulnoyes Aymeries.

Désignation des documents	Nombre	Observation
Veuillez trouver ci-joint, en trois exemplaires, le dossier de déclaration et document d'incidence des travaux relatif à l'affaire citée en objet.	3	Pour:  Information Avis Retour après visa Communication Signature Attribution

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

**Nicolas DEFAY** 

Chef de Projet

MISE 59 | REÇU le

6 JUIL, Zoo

Nº 968





### PRÉFECTURE DU NORD

Service de la navigation du Nord Pas-de-Calais

Service départemental police de l'eau - secteur sud

92, avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART

Dossier suivi par :Catherine

Thomas

Tél.: 03.20.00.50.75

Fax: 03-20-93-11-20

Mèl: catherine.thomas@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Réalisation de piézomètres d'observation à Aulnoye Aymeries** 

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Val de Sambre

2 Rue DU GAZOMETRE

59600 MAUBEUGE

Courrier de notification de décision

Réf.: **59-2009-00108 /** *578* 

LAMBERSART, le

0 6 AOUT 2009

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10/07/09, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

### LA REALISATION DE PIEZOMETRES D'OBSERVATION A AULNOYE AYMERIES

dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00108.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le 16 septembre 2009, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression des mes salutations distinguées.

La Chef de cellule

Catherine Thomas



#### PREFECTURE DU NORD

### RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT LA REALISATION DE PIEZOMETRES D'OBSERVATION A AULNOYE AYMERIES

DOSSIER Nº 59-2009-00108

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS PRÉFET DU NORD OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

<u>ATTENTION</u>: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par le Syndicat Mixte du Val de Sambre représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 59-2009-00108 et relatif à : LA REALISATION DE PIEZOMETRES D'OBSERVATION A AULNOYE AYMERIES :

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SYNDICAT MIXTE DU VAL DE SAMBRE

2 Rue DU GAZOMETRE

**59600 MAUBEUGE** 

concernant:

LA REALISATION DE PIEZOMETRES D'OBSERVATION A AULNOYE AYMERIES

dont la réalisation est prévue dans les communes de :

- AULNOYE-AYMERIES
- LEVAL

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 16 septembre 2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de :

- AULNOYE-AYMERIES
- LEVAL

où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de AULNOYE-AYMERIES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraı̂ner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en

résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le

0 6 AOUT 2009

Pour le Préfet et par délégation Pour le Chef du Service de Police de l'Eau

La Chef de cellule

Catherine Thomas

### PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

### ANNEXE

## LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

Arrêté du 11 septembre 2003

### MINISTERE DE L'ECOLOGIE. DE L'ENERGIE. L'UNIVEL OPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Lambersart, le

2 R DU GAZOMETRE

**59600 MAUBEUGE** 

1 O AOUT 2009

SYNDICAT MIXTE DU VAL DE SAMBRE

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence: 59-2009-00108 -- PK N%02/SPE 59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine THOMAS

catherine-d.thomas@developpement-durable.gouv.fr

Tél:03.20.00.50.75 - Fax:03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du

code de l'environnement Réalisation de piézomètres d'observation à

**Aulnoye Aymeries** 

Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

### REALISATION DE PIEZOMETRES D'OBSERVATION A AULNOYE AYMERIES

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 06/08/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la maine des communes d'AULNOYE-AYMERIES et LEVAL pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule

7.0.

Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiré à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Présent pour l'avenir

hevnendes resques - Infrastructures, transports et mer

# MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE. MUNISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE. MUNISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE.

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence: 59-2009-00108 - PK NS93/SPE 59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine THOMAS

catherine-d.thomas@developpement-durable.gouv.fr

Tél:03.20.00.50.75 - Fax:03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de

l'environnement : Réalisation de piézomètres d'observation à Aulnoye Aymeries

Lambersart, le 1 0 AOUT 2009

Monsieur le maire de la commune d'AULNOYE-AYMERIES

PL DU DOCTEUR GUERSANT

**59620 AULNOYE AYMERIES** 

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SYNDICAT MIXTE DU VAL DE SAMBRE en date du 10/07/2009 concernant l'opération suivante :

#### REALISATION DE PIEZOMETRES D'OBSERVATION A AULNOYE AYMERIES.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Présent pour l'avenir

PJ: dossier + copie du récépissé de déclaration et du courrier d'accord

### MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE. DE L'ENERGIE DÉ VELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence: 59-2009-00108 - PK N 63/SPE 59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine THOMAS

catherine-d.thomas@developpement-durable.gouv.fr

Tél:03.20.00.50.75 - Fax:03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Réalisation de piézomètres d'observation à Aulnoye Aymeries

1 O AOUT 2009 Lambersart, le

Monsieur le maire de la commune de LEVAL

R MARCEL RINGEVAL

**59620 LEVAL** 

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SYNDICAT MIXTE DU VAL DE SAMBRE en date du 10/07/2009 concernant l'opération suivante :

REALISATION DE PIEZOMETRES D'OBSERVATION A AULNOYE AYMERIES,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Présent pour

PJ: dossier + copie du récépissé de déclaration et du courrier d'accord

infrastructures, transports et mer